

Conseil communal du 08 avril 2019

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,
BOUILLLOT Jean Pol, AELGOET Jean-Michel & MOREAU Fabienne, échevins,
JEANMENNE Gérard, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie Laurence, Mme
VERBRUGGEN Elodie, JASPART Sylvain, Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme
SERVAIS Florence, conseillers,
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - points lumineux - rue de Chonrieux - devis n° 6880 - approbation.
2. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - point lumineux - rue du Champ Colin - devis n°6873 - approbation.
3. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - point lumineux - rue de la Station - devis n° 6886 - approbation.
4. 1.778.532.01 : - scrl Notre Maison - conseil d'administration - candidat administrateur - présentation - décision.
5. 1.812 : - TEC - OTW - assemblée générale - représentant - désignation.
6. 1.844 : - Promotion de la Santé - CLPS - adhésion - décision.
7. 1.842.075.1 – Commission locale pour l'énergie – rapport 2018 - prise d'acte.
8. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Fourbechies - compte 2018 - approbation.
9. 2.073.51 : – Patrimoine forestier – devis de travaux forestiers de boisement non subventionnables – exercice 2019 - Approbation.
10. 1.811.111.8 : - Voiries communales - chemin 113 (Milombois) - déplacement partiel - décision définitive.
11. 2.073.511.2 : - Patrimoine communal - aliénation - terrain rue du Milombois, 23 à Froidchapelle - décision définitive et fixation des conditions.
12. 2.073.54 : - Patrimoine communal : Aménagement de deux logements tremplins et d'un local pour jeunes à Boussu-lez-Walcourt (dossier bis). Approbation des conditions, du mode de passation du marché et du financement.
13. 1.851.121.55 – Enseignement – avantages sociaux - Année scolaire 2019-2020 (budget communal 2019) – OCTROI - décision.
14. 2.075.1.077.7 : - Procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 - approbation.

SEANCE A HUIS CLOS

15. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.
16. 1.851.11.08 - Enseignement 2018/2019 - Institutrice maternelle - Ecoles communales de Froidchapelle - Nomination à titre définitif à raison de 13 périodes.

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil communal,

1. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - points lumineux - rue de Chonrieux - devis n° 6880 - approbation.

Considérant que, lors de travaux de réfection des rues des Haiewys et de Chonrieux à Vergnies, un dispositif de ralentissement a été installé à proximité du n° 10 de la rue de Chonrieux, lequel doit être éclairé;

Vu le devis n° 6880, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 08 mars 2019 au montant de 1.553,06€ hors TVA pour le placement de trois éclairages LED pour éclairer le dispositif de ralentissement susmentionné;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le devis n° 6880, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 08 mars 2019 au montant de 1.553,06€ hors TVA pour le placement de trois éclairages LED pour éclairer le dispositif de ralentissement installé à proximité du n° 10 de la rue de Chonrieux à Vergnies.

Article 2. : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

Article 3. : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

2. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - point lumineux - rue du Champ Colin - devis n° 6873 - approbation.

Considérant qu'un quai de bus a été implanté à la rue du Champ Colin (carrefour dit du Coq) à Froidchapelle;

Considérant qu'aucun éclairage n'existe à proximité de ce quai et que dès lors les usagers ressentent un certain sentiment d'insécurité pour les usagers;

Considérant qu'un point lumineux existe sur un poteau au milieu de cette portion de voirie, lequel peut être déplacé au poteau le plus proche du quai de bus et ce, sans augmenter l'insécurité sur la portion de voirie concernée;

Vu le devis n° 6873, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 29 février 2019 au montant de 272,86€ hors TVA pour le déplacement de ce point lumineux;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le devis n° 6873, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 28 février 2019 au montant de 272,86€ hors TVA pour le déplacement d'un point lumineux à la rue du Champ Colin (lieu-dit Le Coq) à Froidchapelle.

Article 2. : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

Article 3. : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

3. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - point lumineux - rue de la Station - devis n° 6886 - approbation.

Vu la demande de riverains de placer un point lumineux sur le poteau à hauteur de l'abri de bus sis rue de la Station (place de la Gare) à Froidchapelle;

Vu le devis n° 6886, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 21 mars 2019 au montant de 630,94€ hors TVA pour le placement d'un point lumineux LED sur le poteau susmentionné;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le devis n° 6886, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 21 mars 2019 au montant de 630,94€ hors TVA pour le placement d'un point lumineux LED sur le poteau à hauteur de l'abri de bus sis rue de la Station (place de la Gare) à Froidchapelle.

Article 2. : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

Article 3. : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

4. 1.778.532.01 : - scrl Notre Maison - conseil d'administration - candidat administrateur - présentation - décision.

Vu le renouvellement des conseil communaux au 03 décembre 2018;

Vu les statuts de la société de logement « Notre Maison » stipulant que chaque commune sociétaire dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration;

Vu le Code du Logement, notamment l'article 148 §1, alinéa 7 précisant que les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant qu'au vu du calcul de la répartition des mandats au sein du Conseil de l'administration, notre commune est invitée à proposer un candidat administrateur apparenté « MR » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - de proposer Madame Fabienne MOREAU, échevine en charge du logement, apparentée à la liste MR, en qualité de candidat administrateur au conseil d'administration de la société de logement « Notre Maison ».

Article 2. : - de transmettre cette décision sera transmise à la société de logement de service public « Notre Maison », boulevard Tirou, 167 6000 CHARLEROI.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

5. 1.812 : - TEC - OTW - assemblée générale - représentant - désignation.

Vu le Décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Considérant qu'en application de ce décret, les différentes entités du Groupe TEC ont été intégrées dans une nouvelle entité juridique unique appelée Opérateur de Transport de Wallonie (OTW);

Vu les statuts de l'Opérateur de Transport Wallon stipulant qu'au 1er janvier 2019, les communes recevront une part B en échange des parts qu'elles détenaient dans les sociétés d'exploitation du Groupe TEC;

Considérant que cette part B confère le droit à la commune :

- de désigner un représentant à l'organe de consultations des bassins de mobilité; désignation qui interviendra après la constitution de ces organes;
- de participer à l'assemblée générale de OTW sans droit de vote;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - de désigner Monsieur VANDROMME Alain, bourgmestre, en qualité de représentant de la commune de Froidchapelle à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW);

Article 2. : - de transmettre cette décision sera transmise à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW), Direction générale, Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

6. 1.844 : - Promotion de la Santé - CLPS - adhésion - décision.

Vu le courrier du 11 février 2019 de l'asbl Centre local de Promotion de la Santé Charleroi Thuin, sollicitant l'affiliation de la commune en tant que membre effectif de l'asbl et la désignation de maximum deux représentants du Conseil Communal ;

Considérant que le PCS (Plan de cohésion sociale) recourt aux services de cette asbl dans le cadre de ses activités en matière de promotion de la santé;

Considérant que cette affiliation permettra au PCS de disposer gratuitement des services du CLPS notamment de la mise à disposition de supports pédagogiques, de brochures, d'affiches, la participation à des groupes de travail,...;

Considérant que la cotisation annuelle de cette affiliation, à savoir 50€, sera prise en charge par le budget PCS, article 84010/332-01;

Considérant qu'en qualité de membre de l'asbl CLPS, il convient de désigner maximum deux représentants à l'assemblée générale de l'asbl et éventuellement de se porter candidat en tant que membre du conseil d'administration;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents

Article 1. : - de s'affilier à l'asbl Centre local de Promotion de la Santé Charleroi Thuin, avenue Général Michel, 1b à 6000 Charleroi.

Article 2. : - de désigner Madame MOREAU Fabienne, échevine en charge du PCS, et Madame AELGOET Noémie, cheffe de projet PCS, en qualité de représentants de la commune au sein des instances de cette asbl.

Article 3. : - Copie de la présente sera transmise à l'asbl Centre local de Promotion de la Santé Charleroi Thuin, avenue Général Michel, 1b à 6000 Charleroi.

7. 1.842.075.1 – Commission locale pour l'énergie – rapport 2018 - prise d'acte.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 111 de la loi organique des C.P.A.S.;

Vu les articles 31 quater du décret du 19 décembre 2002 et 33 ter du décret du 12 avril 2001 relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité, tels que modifiés par les décrets du 17 juillet 2008 ;

Attendu que dans chaque commune, il est constitué, à l'initiative du président du Conseil de l'action sociale, une commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture, en abrégé « commission locale pour l'énergie », que la commission est convoquée soit à l'initiative du gestionnaire de réseau, soit à l'initiative du client et se prononce notamment :

1° sur la coupure éventuelle de la fourniture d'électricité du client dans l'attente des compteurs à budget électricité; en cas de décision de coupure, la commission en précise la date d'effectivité; en cas de décision de maintien de la fourniture, la commission établit le cas échéant un plan de paiement et charge le C.P.A.S. d'assurer la guidance sociale énergétique du client concerné;

2° sur l'octroi de cartes d'alimentation ou sur le rechargement de celles-ci pendant la période hivernale;

3° sur la remise totale ou partielle de dette du client protégé à l'égard du gestionnaire de réseau agissant comme fournisseur ;

Considérant que les C.L.E. sont en outre chargées d'une mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et de plans d'action préventive en matière d'énergie ;

Attendu que la C.L.E adresse chaque année au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Vu le rapport d'activité transmis par la C.L.E de Froidchapelle pour l'année 2018:

PREND ACTE

du rapport annuel 2018 de la Commission Locale pour l'Energie de Froidchapelle faisant état de deux saisies de la commission par le gestionnaire de réseau.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

8. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Fourbechies - compte 2018 - approbation.

Vu la délibération 15 mars 2019 reçue le 15 mars 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Fourbechies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3162-1, §1er et L3162-2 et L3162-3 ;

Vu les pièces justificatives jointes au compte ;

Considérant qu'en date du 25 mars 2019, le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de l'exercice 2018 sans remarque ;

Considérant qu'à l'examen, ce compte 2018 ne suscite aucune observation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - la délibération du 15 mars 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Notre Dame à Fourbechies arrête le compte de l'exercice 2018 est approuvée comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.026,93€	1.026,93€
Dépenses ordinaires	6.061,89€	6.061,89€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€

Total général des dépenses	7.088,82€	7.088,82€
Total général des recettes	16.218,36€	16.218,36€
Excédent	9.129,54€	9.129,54€

Intervention communale : 5.329,96€.

Article 2 : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Fourbechies ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

9. 2.073.51 : – Patrimoine forestier – devis de travaux forestiers de boisement non subventionnables – exercice 2019 - Approbation.

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le devis des travaux forestiers de boisement non subventionnables à exécuter au cours de l'exercice 2019 dans les bois communaux soumis au régime forestier, dressé en date du 22 janvier 2019 par Monsieur le Chef de Cantonnement du Département Nature et Forêts – cantonnement de Chimay comme suit :

- devis n° SN/611/1/2019 – triages 1 et 2 au montant de 30.522,57€, TVA comprise;

Considérant que les crédits seront inscrits aux articles 640/124-02 et 640/140-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 mars 2019 ;

Vu l'avis n° 2019-B-01 du 26 mars 2019 du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - D'approuver le devis des travaux forestiers de boisement non subventionnables à exécuter au cours de l'exercice 2019 dans les bois communaux soumis au régime forestier, tel que dressé en date du 22 janvier 2019 par Monsieur le Chef de Cantonnement du Département Nature et Forêts – cantonnement de Chimay comme suit :

- devis n° SN/611/1/2019 – triages 1 et 2 au montant de 30.522,57€, TVA comprise;

Article 2 : - De transmettre la présente décision aux Autorités supérieures dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale, par l'intermédiaire de Monsieur le Chef de Cantonnement de Chimay.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

10. 1.811.111.8 : - Voiries communales - chemin 113 (Milombois) - déplacement partiel - décision définitive.

Vu la demande de Monsieur FONTAINE François-Xavier, rue du Milombois, 23 à Froidchapelle d'acquiescer une partie de la parcelle de terrain communal sise devant son habitation; parcelle traversée par le chemin vicinal n° 113 et jouxtant un bois communal ;

Considérant qu'un chemin d'accès à la propriété de Monsieur FONTAINE, propriété située à l'extrémité d'une voie sans issue, a été créé sans plan d'alignement (voirie innommée) en lieu et place du chemin n° 113;

Vu le plan dressé en date du 10 juillet 2018 par Monsieur Michel GRAVY, Géomètre-expert immobilier, proposant le déplacement d'une partie du chemin n° 113 à Froidchapelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 08 octobre 2018 de soumettre la demande de déplacement partiel du chemin vicinal n° 113 à Froidchapelle au collège communal en vue d'effectuer l'enquête publique requise et de solliciter les avis du service voyer provincial et du Département de la Nature et des Forêts - cantonnement de Chimay ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 octobre 2018 au 20 novembre 2018 duquel il ressort qu'aucune observation, réclamation n'a été introduite;

Vu l'avis favorable du 20 décembre 2018 de Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré;

Vu la lettre du 27 mars 2019 du SPW - Département de la Nature et des Forêts, cantonnement de Chiemy, route de Dailly, 1 à 5660 Couvin n'émettant aucune objection à cette demande;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le déplacement partiel du chemin n° 113 à Froidchapelle est acceptable ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - de marquer son accord sur le déplacement partiel du chemin n° 113 à Froidchapelle tel que proposé au plan dressé en date du 10 juillet 2018 par Monsieur Michel GRAVY, Géomètre-expert immobilier.

Article 2. : - La présente décision sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3 : - Conformément aux articles 18 à 20 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, tout intéressé peut introduire un recours au Gouvernement wallon dans les 15 jours à compter du jour qui suit :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Article 4. : - La présente décision sera transmise :

- au demandeur, Monsieur François-Xavier FONTAINE ;
- aux propriétaires riverains ;
- au Gouvernement wallon.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

11. 2.073.511.2 : - Patrimoine communal - aliénation - terrain rue du Milombois, 23 à Froidchapelle - décision définitive et fixation des conditions.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 08 octobre 2018 de vendre la partie de la parcelle de terrain communal sise rue du Milombois à Froidchapelle, cadastrée 1ère Division, section C – recadastrée n° 143D (partie du n° 143C) d'une contenance de 14a 28ca à Monsieur FONTAINE François-Xavier, rue du Milombois, 23 à Froidchapelle ;

Considérant que cette partie de la parcelle 143C faisant l'objet de l'aliénation est en partie en zone forestière et en partie en zone agricole au plan de secteur Thuin-Chimay;

Vu le plan complémentaire établi par Monsieur GRAVY Michel, géomètre expert-immobilier déterminant les zones agricole et forestière;

Considérant que la superficie de la partie du chemin n° 113 traversant la parcelle susmentionnée et faisant l'objet d'un déplacement, est comprise dans la contenance de 14a 28ca ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur Olivier MOREAU, géomètre expert représentant la sprl AAS3 de Binche, en date du 10 novembre 2018 et estimant la valeur de ce bien à 2.856,00€ hors frais, soit 20.000,00€ de l'hectare pour l'ensemble de la parcelle tant agricole que forestière;

Considérant que cette estimation, notamment de la partie forestière dépasse les prix pratiqués dans notre commune pour de tels biens représentant un accommodement pour les demandeurs (achat bois à Hernoy : 4370€/ha, vente divers terrains agricoles : entre 8000 et 15000€/ha);

Vu l'accord de Monsieur FONTAINE François-Xavier sur le prix proposé;

Considérant l'enquête publique réalisée du 16 octobre au 06 novembre 2018, laquelle n'a suscité aucune réclamation, observation;

Vu l'avis du SPW - Département de la Nature et des Forêts, cantonnement de Chimay du 27 mars 2019 ne formulant aucune objection quant à cette demande à la condition de respecter les prescriptions reprises dans cet avis pour pouvoir aliéner le bien du régime forestier;

Considérant que le bois sur pied a été estimé à un montant de 113,94€; montant accepté par Monsieur FONTAINE François-Xavier;

Vu l'accord du 19 mars 2019 de Monsieur FONTAINE François-Xavier de maintenir en zone forestière la partie de la parcelle reprise comme telle au plan de secteur (6a 34ca);

Considérant qu'en ce qui concerne la partie forestière, il convient de solliciter les autorisations visées à l'article 53 du Code forestier;

Considérant que cette acquisition régularise en partie la situation des lieux, à savoir que le bien était de fait intégré dans la propriété de la famille de Monsieur FONTAINE et ce, depuis de très nombreuses années;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - de vendre la partie de la parcelle de terrain communal sise rue du Milombois à Froidchapelle, cadastrée 1ère Division, section C – recadrée n° 143D (partie du n° 143C) d'une contenance de 14a 28ca à Monsieur FONTAINE François-Xavier, rue du Milombois, 23 à Froidchapelle, pour le prix de 2.856,00€ (deux mille huit cent cinquante-six euros) hors frais.

Article 2. : - de solliciter l'aliénation de ce bien du Régime forestier.

Article 3. : - de désigner Maître GLIBERT Benoît, Notaire à Beaumont en qualité de Notaire chargé de l'exécution de la vente.

Article 4. : - Le produit de cette vente sera transféré vers le fonds de réserve extraordinaire.

Article 5. : - Les frais d'acte, de mesurage et d'expertise sont à charge de l'acquéreur.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

12. 2.073.54 : - Patrimoine communal : Aménagement de deux logements tremplins et d'un local pour jeunes à Boussu-lez-Walcourt (dossier bis). Approbation des conditions, du mode de passation du marché et du financement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de deux logements tremplins et d'un local pour jeunes à Boussu-lez-Walcourt (dossier bis)" à DAPRA Sandro, rue des Vaulx 41 à 7110 LA LOUVIERE ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 février 2016 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 605.623,44 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° T/03/2019 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DAPRA Sandro, rue des Vaulx 41 à 7110 LA LOUVIERE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros oeuvre, parachèvement, abords, HVAC et électricité), estimé à 528.432,80 € hors TVA ou 582.547,10 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Menuiserie intérieure et revêtements intérieurs en bois), estimé à 12.797,87 € hors TVA ou 13.805,93 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 541.260,67 € hors TVA ou 596.353,03 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts de cet investissement est subsidiée par Service public de Wallonie DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 486.740,39 € ;

Vu la décision du conseil communal du 9 avril 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2018-518153 paru le 25 juin 2018 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 30 août 2018 à 11h00 ;

Considérant qu'au vu du rapport d'examen des offres du 16 novembre 2018 rédigé par l'auteur de projet, DAPRA Sandro, rue des Vaulx 41 à 7110 LA LOUVIERE, le Collège communal a, en date du 18 décembre 2018, décidé d'arrêter la procédure de passation du marché, de ne pas l'attribuer et de le relancer ultérieurement ;

Considérant qu'en vue de relancer le marché, il convient de reprendre la procédure et d'approuver à nouveau le projet et de fixer les conditions du marché ;

Considérant que le projet initial n'a pas été modifié ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, comme suit :

- Dépense extraordinaire : 124/723-60 (n° de projet 20140025) – Honoraires, coordination et travaux aménagement de deux logements tremplins et un local Jeunes à BLW : 673.480,77€ ;
- Recettes extraordinaires : 124/961-51 (projet n° 20140025) - emprunt à contracter : 178.293,56€
124/663-51 (projet n° 20140025) – subvention Développement rural :
495.187,21€.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mars 2019 ;

Vu l'avis n° 2019-05 du Directeur financier du 08 avril 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : - D'approuver le cahier des charges N° T/03/2019 et le montant estimé du marché "Aménagement de deux logements tremplins et d'un local pour jeunes à Boussu-lez-Walcourt (dossier bis)", établis par l'auteur de projet, DAPRA Sandro, rue des Vaulx 41 à 7110 LA LOUVIERE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 541.260,67 € hors TVA ou 596.353,03 €, TVA comprise.

Article 2 : - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 NAMUR.

Article 4 : - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : - De financer cette dépense comme suit :

- Dépense extraordinaire : 124/723-60 (n° de projet 20140025) – Honoraires, coordination et travaux aménagement de deux logements tremplins et un local Jeunes à BLW : 673.480,77€ ;
- Recettes extraordinaires : 124/961-51 (projet n° 20140025) - emprunt à contracter : 178.293,56€
124/663-51 (projet n° 20140025) – subvention Développement rural :
495.187,21€.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

13. 1.851.121.55 – Enseignement – avantages sociaux - Année scolaire 2019-2020 (budget communal 2019) – OCTROI - décision.

Vu le Décret du Ministère de la Communauté française du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux et notamment l'article 2 dressant la liste exhaustive de ceux-ci ;

Vu la circulaire n° 2158 du 22 janvier 2008 de l'Administration générale de l'Enseignement – Direction de l'enseignement obligatoire - relative aux avantages sociaux des années civiles 2006, 2007, 2008 et suivantes;

Considérant que la commune a, jusqu'à ce jour, octroyé une aide équivalente aux élèves fréquentant l'enseignement fondamental officiel et l'enseignement fondamental libre ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019;

Considérant qu'au terme du Décret, il convient d'arrêter la liste des avantages sociaux octroyés par la commune ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'octroyer les avantages sociaux suivants aux élèves fréquentant les écoles que la commune organise de même qu'aux élèves fréquentant l'enseignement libre à Froidchapelle, conformément au Décret du 07.06.2001 et ce, pour l'année scolaire 2019-2020 :

- l'octroi d'un subside pour la distribution de jouets et friandises ;
- le transport des élèves à la piscine (10 transports) ;
- l'accès gratuit à l'ensemble des infrastructures communales (culturelles et sportives) permettant une activité éducative.

Article 2 : - les crédits pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 3 : - Copie de la présente sera transmise :

- au pouvoir organisateur de l'enseignement libre de Froidchapelle en l'invitant à solliciter l'octroi de ces avantages au Conseil communal et en lui rappelant les termes de l'article 7 du Décret sus-mentionné.
- aux directions des écoles communales de l'entité ;
- à AGERS - Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale, à l'attention de Madame Marion BEECKMANS (bureau 3F 346), Bâtiment "Les Ateliers", rue A. Lavallée, 1 – local 3F346 à 1080 Bruxelles.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

14. 2.075.1.077.7 : - Procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 - approbation.

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019.

Le Bourgmestre-président déclare le huis clos.

15. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.

Ratifie les décisions du Collège communal comme suit :

Décisions du 12 mars 2019

- accordant un congé de maternité à Madame BRANDT Christelle - Maître spéciale d'éducation physique dans les écoles communales de Froidchapelle, pour la période du 11.03.2019 au 23.06.2019 inclus;
- désignant Madame Aline DESGAIN en qualité de maître spécial d'éducation physique à titre temporaire dans les écoles communales de l'entité, à raison de 16 périodes par semaine du 11.03.2019 au 23.06.2019 inclus.

Décisions du 26 mars 2019

- accordant un congé pour cause de maladie à Madame CALLENS Marie-Claude, institutrice maternelle à titre définitif à l'école communale de Boussu-lez-Walcourt, pour la période du 25.03.2019 au 30.03.2019. inclus;
- désignant Madame PIRODDI Anaïs en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à raison de 26 périodes/semaine à l'école communale de Boussu-lez-Walcourt, pour la période du 25.03.19 au 29.03.2019 inclus;
- augmentation du cadre en maternel (1/2 emploi) à l'école communale de Boussu-lez-Walcourt à dater du 25.03.2019;
- désignant Madame GASPART Laura en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à raison de 13 périodes/semaine à l'école communale de Boussu-lez-Walcourt, à partir du 25.03.2019.

Décision du 02 avril 2019

- désignant Madame BAJO Edyle en qualité de maître de psychomotricité à titre temporaire dans les écoles communales de l'entité à raison de 10 périodes par semaine, pour la période du 23.03.2019 au 23.06.2019 inclus.

16. 1.851.11.08 - Enseignement 2018/2019 - Institutrice maternelle - Ecoles communales de Froidchapelle - Nomination à titre définitif à raison de 13 périodes.

Considérant, qu'à ce jour, un emploi d'institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine est définitivement vacant au sein de nos écoles communales ;

Attendu qu'en fonction de la dépêche ministérielle du 12 mars 2019 octroyant les subventions traitements pour l'année scolaire 2018 - 2019, le Conseil communal peut procéder à la nomination définitive ;

Vu les modifications apportées au décret du 6 Juin 1994, notamment à l'article 31, par le décret du 25 juillet 1996 article 14 en ce qui concerne la date de nomination définitive dans l'enseignement officiel ;

Vu les articles 31-32-33 et 34 du décret précité ;

Vu l'appel lancé aux candidats en date du 02 mai 2018 conformément à l'art.31 dudit décret ;

Considérant que Madame Isabelle Balestin a adressé sa candidature par envoi recommandé en date du 02 mai 2018 ;

Considérant que Madame Isabelle Balestin, institutrice maternelle nommée à titre définitif à raison de 13 périodes par semaine et à titre temporaire à raison de 13 périodes par semaine, est classée 1ère temporaire prioritaire au sein de nos écoles communales suivant le classement approuvé par le Collège communal en séance du 03 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la CO.PA.LOC en sa séance du 17 octobre 2018 ;

Procède, au scrutin secret, à la nomination définitive d'une institutrice maternelle à raison de 13 périodes par semaine.

13 bulletins sont distribués.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne dont le dépouillement donne le résultat suivant :

Bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 0

Bulletin(s) OUI : 13

Bulletin(s) NON : 0

En conséquence, Madame Isabelle Balestin, ayant obtenu la majorité des voix

DECIDE :

Art. 1er : De nommer en qualité d'**institutrice maternelle** à raison de 13 périodes par semaine et ce, avec effet au 1er avril 2019 :

Madame Isabelle Balestin, de nationalité belge, née à Lobbes, le 08 mai 1975, domiciliée à 6440 Froidchapelle, Place Albert 1^{er}, 55, diplômée de la Haute Ecole Charleroi Europe - Soeurs de la Providence de Gosselies en date du 23 Juin 1998.

Art. 2ème : L'intéressée devra se conformer au chapitre II relatif aux devoirs et incompatibilités fixés par le Décret du 06.06.1994.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET

Alain VANDROMME
